



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2026 - 069

RÈGLEMENTANT À TITRE TEMPORAIRE LA CIRCULATION 3 RUE DU CHAMP NOTRE DAME À TAVERNY, LE SAMEDI 21 FÉVRIER 2026.

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté n° AT2026-068 en date du 04 février 2026, portant autorisation d'occupation du domaine public temporaire, à titre onéreux sis 3 rue du Champ Notre Dame à Taverny avec neutralisation de circulation, dans le cadre de la pose d'une benne, le samedi 21 février 2026,

Considérant l'autorisation à occuper le domaine public, sis 3 rue du Champ Notre Dame à Taverny, le samedi 21 février 2026 ;

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sis 3 rue du Champ Notre Dame à Taverny, avec neutralisation de circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des opérations le samedi 21 février 2026 ;

Considérant qu'en conséquence, cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire de circulation, sis 3 rue du Champ Notre Dame à Taverny, le samedi 21 février 2026;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Publication le : 16/02/26.

Notification le : 16/02/26.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour permettre l'installation de la benne, 3 rue du Champ Notre Dame à Taverny, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation.

Le samedi 21 février 2026.

Article 2 :

La circulation sera donc interdite de manière temporaire, sis 3 rue du Champ Notre Dame à Taverny, sauf services de secours, services de police et services publics.

Article 3 :

La circulation routière sera réglementée, de manière temporaire, sauf services de secours, services de police et services publics comme suit :

- la circulation sera interdite avec barrage de rue le samedi 21 février 2026.
- une déviation sera mis en place rue de l'Eglise, rue Auguste Godard, rue Jean XXIII, rue de l'Ecce Homo et Chemin des Saussaies.

Article 4 :

Pendant la durée de la pose de la benne, la circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé.

Article 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

Le centre technique municipal de Taverny procédera à la livraison des totems. **Il appartient au bénéficiaire de placer les totems pour neutraliser la circulation et d'afficher le présent arrêté sur l'un des totems pour information auprès des automobilistes.**

Article 7 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 8 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 04 février 2026


Le Maire,

Florence PORTELLI